Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 1 (1883)

Heft: [132]

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 132 — II. Theil 1883 IIe Partie — № 132

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 24. November — Berne, le 24 Novembre — Berna, li 24 Novembre

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel
Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce
Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Handelsregister — Registre du Commerce — Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Es sind folgende Eintragungen gemacht worden: — Les inscriptions suivantes ont été faites: — Le iscrizioni seguenti furono fatte:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1883. 10. November. Inhaber der Firma **Cesare Cassinelli** in Zürich ist Cäsar Cassinelli von Alessandria (Italien), wohnhaft in Außersihl. Natur des Geschäftes: Weinhandel, Kommission. Geschäftslokal: Augustinergasse 20.

10. November. Die Firma **Eugen Staub & C°** in Riesbach ertheilt *Prokura* an Joh. Kilian Schoch von Fischingen, Kt. Thurgau.

10. November. Die Firma **Fritz Schneider** in Winterthur ist in Folge Rücktrittes des Inhabers erloschen.

12. November. Inhaber der Firma **J. Schneider** in Seen ist Johannes Schneider von und in Seen. Natur des Geschäftes: Korbfabrikation en gros. Geschäftslokal: Bolstern.

12. November. Inhaber der Firma **J. Scheu** in Elgg ist Joseph Scheu von Mammern, Kt. Thurgau, wohnhaft in Elgg. Natur des Geschäftes: Haferhandel. Geschäftslokal: « Krone ».

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1883. 12. November. Hans Herzog von Laufen, Kt. Bern, Ingenieur, und Emil Pümpin von Sissach, Kt. Baselland, Ingenieur, beide wohnhaft in Bern, haben unter der Firma **Herzog & Pümpin, Entreprise du chemin de fer régional Tramelan-Tavannes** mit Sitz in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 29. Oktober 1883 ihren Anfang genommen hat. Natur des Geschäfts: Bau der Regionalbahn Tramelan-Tavannes.

Bureau Burgdorf.

14. November. Herr Alfred Buri in Burgdorf, als einziger Inhaber der Firma **Samuel Buri** in Burgdorf, hat seinen beiden Söhnen Herren Alfred und Oscar Buri in Burgdorf mit Akten vom Juni 1883 die Ermächtigung ertheilt, im Namen genannter Firma deren Geschäfte zu betreiben, so daß jeder von ihnen befugt ist, *per procura* die Firma zu zeichnen.

Bureau de Delémont.

10 novembre. **La Société commerciale à Delémont,** inscrite au registre du commerce à Delémont à la date du 10 mars 1883 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce le 24 mars 1883, n° 41, déclare qu'ensuite de démission, Mr Adolphe Boillat, de Loveresse, domicilié à Delémont, a cessé d'être directeur de cette société dès le 15 octobre 1883. Jusqu'à son remplacement, la signature de la société appartiendra exclusivement à l'un des administrateurs qu'elle désignera et dont les noms ont été publiés à la date précitée.

12 novembre. **La Société Horlogère,** ayant son siége à Delémont, inscrite au registre du commerce de cette ville le 31 mars 1883 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce le 21 mai 1883, n° 73, déclare que la signature sociale donnée à M. Victore Chavanne, directeur de cette société à Delémont, lui a été retirée dès le 7 novembre 1883; que jusqu'à la nomination d'un gérant, cette signature sera exercée par le président et le secrétaire du conseil d'administration, MM. Marcellus Nordmann, fabricant, à Chaux-de-Fonds, et Jules Numa Rosselet, fabricant, à Sonceboz; et que, par décision du 11 courant, le conseil d'administration, vu l'empêchement dans lequel se trouvent MM. Nordmann et Rosselet de se rendre régulièrement à Delémont, a délégué tous ses pouvoirs à M. Boy de la Tour, directeur, à Sonceboz. M. Boy de la Tour signera « Le délégué du conseil d'administration ».

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1883. 14. November. Inhaber der Firma **R. Wunderli** in Luzern ist Rudolf Wunderli von Meilen, wohnhaft in Luzern. Natur des Geschäftes: Darmhandlung.

14. November. Inhaber der Firma **Anton Portmann** in Escholzmatt ist Anton Portmann von und in Escholzmatt. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Fellhandlung. Geschäftslokal: Riedgasse.

14. November. Inhaber der Firma **Johann Lötscher** in Entlebuch ist Johann Lötscher von und in Entlebuch. Natur des Geschäftes: Spezereihandlung.

14. November. Inhaber der Firma **Johann Kaufmann** in Escholzmatt ist Johann Kaufmann von und in Escholzmatt. Natur des Geschäftes: Erdäpfelbrennerei. Geschäftslokal: Ebnet.

14. November. Inhaber der Firma **X. Kunz** in Großwangen ist Xaver Kunz von und in Großwangen. Natur des Geschäftes: Sägerei, Holzhandel und Knochenstampfe.

14. November. Inhaber der Firma **Johann Hinnen** in Triengen ist Johann Hinnen von und in Triengen. Natur des Geschäftes: Eisenhandlung.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau d'Estavayer (district de la Broye).

1883. 10 novembre. Le chef de la maison **Georgine Bersier,** de Cugy, domiciliée à Tétêgny, qui commencera le premier décembre prochain, est, ensuite de due autorisation, Georgine née Deschamps, femme de Louis Bersier, de Cugy, domiciliée à Tétêgny. Genre de commerce: Boulangerie, épicerie, charcuterie.

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

9 novembre. Le chef de la maison **Adrien Bongard,** à Grange-Paccot, est Adrien Bongard, d'Ependes, domicilié à Grange-Paccot. Genre de commerce: Epicerie et débit de pain. Magasin à Grange-Paccot.

9 novembre. La raison individuelle **Jules Daler,** commerce de cuirs, à Fribourg, est éteinte à dater du 30 septembre 1883, ensuite de renonciation du titulaire.

9 novembre. Jacques-Gothard Villiger et Joseph-Candide Villiger, de Cham (Zug), domiciliés à Fribourg, ont constitué à Fribourg une société en nom collectif, sous la raison sociale **Villiger frères,** qui a commencé le 1er octobre 1883. Cette maison reprend la suite des affaires (commerce de cuirs), ainsi que l'actif et le passif de l'ancienne maison Jules Daler. Bureau et magasin: Grand'rue, 57.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1883. 13. November. Inhaber der Firma **F. A. Koch** in Basel ist Friedrich Alfred Koch von Basel, wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Kommission und Agentur. Geschäftslokal: Freiestraße 107. — Die Firma ertheilt *Prokura* an Carl Georg Ritzmann von Osterfingen (Schaffhausen).

13. November. Die Firma **R. Aichner** in Basel ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

13. November. Die Firma **H. E. Matzinger** in Basel ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

13. November. Die Firma **Ld. Paravicini in Liquid°** in Basel ist in Folge Konkurses von Amtes wegen gestrichen worden.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1883. 7. November. Unter dem Namen **Sparkasse Trogen** besteht daselbst seit dem Jahre 1821 eine einer Genossenschaft angehörende Anstalt, welche hauptsächlich aus der Gemeinde Trogen Ersparnisse entgegennimmt und verwaltet, um dadurch den Sinn für Sparsamkeit und Thätigkeit, namentlich bei der Jugend, anzuregen und zu fördern. Laut den zur Zeit bestehenden gedruckten Statuten (vom 1. Januar 1874) wird die Verwaltung dieser Anstalt von einem Komite, welches aus einem Präsidenten, Vizepräsidenten, Aktuar, Kassier und zwei weitern Mitgliedern besteht, besorgt. — Dem Gesammtkomite liegt in der Hauptsache ob: *a.* die Beschaffung der Kapitalbriefe und Werthschriften für die deponirten Gelder; *b.* die Bezeichnung des Geldinstitutes für die liquiden Gelder; *c.* die Abänderung des statutarisch festgesetzten Zinsfußes bei außerordentlichen Geldverhältnissen; *d.* die Ergänzung des Komites. — Versammlungen der Deponenten behufs Abänderung der Statuten, Entgegennahme der Jahresrechnungen, Fassung von sachbezüglichen Beschlüssen etc. etc. finden nicht statt. Die gesammte Verwaltung der Anstalt liegt einzig und allein dem jeweilen bestehenden Komite ob. — Der Rechnungsabschluß ist auf den 31. Dezember angesetzt. — Die Prüfung der Rechnung, welche auszugsweise im kantonalen Amtsblatt und in der Regel in einer Zeitung publizirt wird, findet durch zwei Mitglieder des Komites statt. Die Verwaltungskosten und allfällige Verluste werden aus dem Jahresgewinn, eventuell aus dem bestehenden Reservefonds gedeckt. Eine persönliche Haftbarkeit der Verwaltung besteht nicht. Für die deponirten Gelder sind nur ganz gute Kapitalbriefe (Hypothekarverschreibungen) und andere solide Werthpapiere anzuschaffen und werden dieselben unter sichernden Bestimmungen im Gemeindearchiv verwahrt. — Die Jahresgutscheine der Anstalt tragen die Unterschrift des Präsidenten derselben, die Interims-Gutscheine (Quartalzedel) diejenige des Kassiers. — Bezüglich der Vertretung der Anstalt in Prozessen und nach Außen etc. enthalten die Statuten keine Bestimmungen. Die Verwaltung trifft diesbezüglich je nach Umständen die nöthigen Verfügungen. Präsident der Anstalt ist zur Zeit: Regierungsrath E. Sturzenegger; Vizepräsident: Alt Oberrichter Schläpfer; Kassier: Vermittler Lutz; Buchhalter: Bezirksrichter Bruderer; Aktuar: Obergerichtsschreiber J. Hohl; Beisitzer: Gemeinderath Joh^s Sturzenegger und Gemeindehauptmann J. W. Rutz, sämmtliche in Trogen.

14. November. Inhaberin der Firma **A. Gelzers Buchdrukerei in Herisau** ist Frau Anna Gelzer geb. Ott von Schaffhausen, wohnhaft in Herisau. Natur des Geschäftes: Buchdruckerei.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau Goßau.

1883. 10. November. Unterm 1. Oktober 1883 haben Jakob Tschumper von St. Gallen, im Kronbühl, und Wetter-Rüesch in St. Gallen zur Betreibung eines Stickereigeschäftes einen Kommandit-Vertrag abgeschlossen unter der Firma **Tschumper & Cie.** Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Jakob Tschumper, währenddem Wetter-Rüesch sich mit einem Kommandit-Kapital von Fr. 100,000 beim Geschäft betheiligt. — Das Geschäft nimmt Domizil in Straubenzell und ertheilt *Prokura* an Carl Tschumper in Kronbühl.

Bureau Wyl.

12. November. Inhaber der Firma **K. Mayer Brauerei in Wyl** ist Karl Mayer, bürgerlich von Günzburg a. d. Donau, Bayern, wohnhaft in Wyl. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1883. 12. November. Die Firma **M. Willstädt, Mainzer Schuhwaaren-Exportgeschäft** in Chur, Filiale der Firma *M. Willstädt* in St. Gallen, ist wegen Erlöschens der Firma der Hauptniederlassung in St. Gallen, in Folge Konkurses des Inhabers, von Amtes wegen gestrichen worden.

12. November. Inhaber der Firma **Johann Fleisch** in Davos-Dörfli ist Johann Fleisch von Romanshorn, wohnhaft in Davos-Dörfli. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei. Geschäftslokal: Davos-Dörfli.

13. November. Die Firma *Simon Engriser-Riedi* in Chur ist in Folge Todes des Inhabers erloschen. Das Geschäft (Pfand-Leihanstalt, Kauf und Verkauf von alten Möbeln und Kleidern) wird von Wittwe Martina Engriser-Riedi von St. Antönien-Rüti, wohnhaft in Chur, unter der Firma **Wittwe Engriser-Riedi** in Chur, mit Uebernahme der Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Simon Engriser-Riedi in Chur fortgeführt.

14. November. Die Firma **Vanoss, Johann** in Vulpera ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1883. 12. November. Unter der Firma **Ersparnisskasse Densbüren** gründete sich im Jahre 1834 mit dem Sitze in Densbüren eine Genossenschaft, welche den Zweck hat, kleinere und größere Ersparnisse zu sammeln und zinstragend anzulegen, sowie durch möglichstes Zuratheziehen der Geldkräfte der Gemeinde Densbüren und ihrer Nachbargemeinden deren ökonomische Wohlfahrt zu fördern. — Die ersten Statuten wurden am 28. Februar 1838 festgestellt und am 31. August 1873 letztmals revidirt. — Mitglied der Genossenschaft kann Jedermann werden, der eine Einlage von mindestens Fr. 10 macht. Regelmäßige Leistungen sind nicht vorgeschrieben. — Der Austritt findet statt durch Rückzug des Guthabens und kann jederzeit erfolgen. — Die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. — Die Generalversammlung wählt für die Leitung der Genossenschaft und deren Vertretung: *a.* Einen Vorstand von fünf Mitgliedern und *b.* eine Rechnungskommission von drei Mitgliedern. Präsident und Vizepräsident des Vorstandes werden von der Generalversammlung gewählt; seinen Aktuar bezeichnet der Vorstand selbst. In bloßen Verwaltungssachen, bei Quittungen für Einlagen, bezahlte Zinsen, Termine und Kapitalzahlungen führt ein vom Vorstand gewählter Zinsrodelverwalter, der zugleich Kassier ist, die verbindliche Unterschrift. In allen übrigen Fällen unterzeichnet der Präsident, bezw. Vizepräsident gemeinsam mit dem Aktuar. — Der Vorstand setzt sich aus folgenden Personen zusammen: Johannes Nussbaum, Gemeindeammann von und in Densbüren, Präsident; Josef Kläusler, Gemeinderath, von und in Herznach, Vizepräsident; Johann Jakob Senn, Notar, von und in Densbüren, Aktuar; Peter Berger von und in Asp und Hr. Ulrich Senn, Gemeinderath, von und in Asp. Zinsrodelverwalter und Kassier ist Abraham Muster, Friedensrichterstatthalter, von und in Densbüren. — Besondere Bestimmungen über die Berechnung und Vertheilung eines Gewinnes enthalten die Statuten nicht; es ist bloß bestimmt, daß aus dem Ueberschuß über die statutengemäße Verzinsung der Einlagen und Guthaben und die Verwaltungskosten hinaus ein Reservefond gebildet werden soll, welcher bis auf 5 % des Einlegerkapitals anzuwachsen habe. Dieser Reservefond beträgt auf Ende des Jahres 1882 **Fr. 7747. 96** oder 3,34 % des Einlegerkapitals. — § 49 der Statuten bestimmt, daß bei einer allfälligen Liquidation vom Reservefond 1/3 den dannzumal noch vorhandenen Mitgliedern, 1/3 dem Schulgut der Gemeinde Densbüren und 1/3 einer sofort oder später zu gründenden neuen Genossenschaft zufallen soll.

14. November. Jakob Gamper-Andres in Aarau ist von der Stelle eines Mitgliedes der Delegation des Verwaltungsrathes der Aktiengesellschaft unter der Firma **Lagerhäuser der Centralschweiz in Aarau und Olten** mit Sitz in Aarau (eingetragen im Journal des Bezirks Aarau am 2. April 1883 sub Nr. 136 und publizirt im schweiz. Handelsamtsblatt am 30. Mai 1883) zurückgetreten; in Folge dessen ist seine Befugniß, in Abwesenheit des Direktors für die Gesellschaft zu unterzeichnen, erloschen. An seiner Stelle ist zu einem Mitglied der Delegation des Verwaltungsrathes gewählt worden der bisherige Suppleant Paul Adam in Aarau. Als Suppleant wurde für den Letzteren gewählt: Carl Frey-Frey von und in Aarau.

Bezirk Baden.

12. November. Die Firma **F. Dorer** in Baden, eingetragen im Journal des Bezirks Baden sub Nr. 57 am 19. Februar 1883 und publizirt im schweiz. Handelsamtsblatt am 28. Februar 1883, ertheilt *Prokura* an Fräulein Frida Scherer von und in Baden.

Bezirk Bremgarten.

10. November. Inhaber der Firma **H. Haury-Keller** in Bremgarten ist Heinrich Haury-Keller von Hirschthal, wohnhaft in Bremgarten. Natur des Geschäftes: Ellen- und Spezereiwaarenhandlung, Agenturen. Geschäftslokal: Am Bogen Nr. 151.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Leontica (distretto di Blenio).

1883. 2 Novembre. Il proprietario della ditta **Libreria Andreazzi Domenico,** in Dongio, è Andreazzi Domenico, fu Ermenegildo, di Dongio, suo domicilio. Ditta anteriore al 1° Gennajo 1883.

Ufficio di Lugano.

12 Novembre. La società in nome collettivo sotto la ditta **Francesco Gianella Minore,** con esercizio da molti anni in Lugano, pel commercio di fromaggi e bestiame, già notificato a questo officio e rappresentata dai Sig^ri Giuseppe Gianella del Dazio-Prato, domiciliato a Sachseln (Obwalden), Francesco Gianella del Dazio-Prato, domiciliato a Lugano, e Celestino Gianella del Dazio-Prato, suo domicilio, inscritti nel registro di commercio addì 16 Marzo p° passato, notifica, che nell' Ottobre scorso è avvenuta a Sachseln la morte del Sig^r Giuseppe Gianella, ma che la suddetta società continua sotto la medesima ragione in Lugano e resta d'ora innanzi rappresentata dai soli Signori Francesco Gianella in Lugano e Celestino Gianella in Dazio-Prato, i quali apporranno la firma sociale come in passato.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1883. 10 novembre. La raison **Emile Moginier,** à Lausanne, est radiée d'office, ensuite de la déclaration de faillite du titulaire prononcée par le tribunal civil de Lausanne dans sa séance du 8 novembre 1883.

Bureau de Nyon.

13 novembre. Le chef de la maison **L. S. Chenaux,** à Eysins, est Louis Samuel Chenaux, de Corsier, domicilié à Eysins. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares.

14 novembre. La raison **Antoinette Durand-Berthet,** à Nyon, est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.

Bureau d'Orbe.

9 novembre. Les membres actuels de l'association fondée en 1822, pour l'exploitation d'un établissement de fromagerie à Vaulion, règlent pour l'avenir les conditions civiles de leur contrat comme suit: Art. 1. *L'association* porte le nom de: **Société de fromagerie du village de Vaulion.** Elle a son domicile à Vaulion. Art. 2. Le but de l'association est la mise en commun du lait des vaches des associés, en vue de sa vente ou fabrication, etc. Art. 3. Sa durée est illimitée, toute personne domiciliée au village de Vaulion ou rière le territoire de cette commune peut faire partie de l'association. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixera la finance à payer. Chaque associé a versé en espèces

la somme de cent francs. Art. 4. L'associé peut se retirer à la fin d'un exercice annuel, moyennant un avertissement de quatre mois et paiement de sa part des dettes de l'exercice courant; il perd tous ses droits au fonds social. Art. 5. Le fonds social est représenté par la valeur des immeubles, taxés au cadastre deux mille francs, et du mobilier évalué à six cents francs. Art. 6. La copropriété des biens et dettes est égale pour tous les membres. Art. 7. Lors du règlement de la succession d'un des membres de la société, un seul des héritiers pourra prendre sa place; si l'héritier le désire, la société lui remboursera pour sa part du droit hérité, le quart de la finance d'entrée fixée pour l'année où la succession a été ouverte. Art. 8. Pourra être exclu de l'association et conséquemment déchu de tous ses droits: *a.* Tout membre convaincu d'avoir fraudé la société; *b.* Celui qui par négligence, par malpropreté ou de toute autre manière, cause à la société des dommages répétés. Art. 9. L'assemblée générale est souveraine, elle se compose de tous les associés. Les mineurs y sont représentés par leurs tuteurs et les femmes, filles ou veuves par leurs maris ou mandataires. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; toutefois les modifications aux statuts et exclusions d'un membre doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Art. 10. La société est administrée par un comité de cinq membres nommés pour cinq ans et rééligibles, composé: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et deux autres membres. Le caissier est pris chaque année à tour de rôle parmi les membres de la société. Le président a seul la signature sociale et fera précéder sa signature des mots: «Pour la société de fromagerie du village de Vaulion, le président:». Art. 11. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale, au scrutin de liste (scrutin secret), à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par le président, par affiche à la porte de la fromagerie, placée au moins vingt-quatre heures avant celle de la convocation, et indiquant les objets à l'ordre du jour. Les membres sont aussi convoqués verbalement à domicile par un employé. Art. 13. La supputation et le partage des bénéfices annuels se fait proportionnellement à l'apport de chacun des associés. Art. 14. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les engagements de l'association sont uniquement garantis par le fonds social. Art. 15. Le règlement déterminera les pénalités de simple police que l'assemblée générale jugera utile d'édicter. Les nouveaux statuts portent la date du 5 novembre 1883 et le président de la société, nommé le même jour, est Mr Henri Magnenat, syndic, à Vaulion.

Bureau d'Yverdon.

13 novembre. La société en nom collectif **Cousin & Studer,** à Yverdon, est dissoute. L'associé Albert Cousin en opère la liquidation.

13 novembre. Albert Cousin, de Concise, domicilié à Yverdon, déclare qu'il est le chef de la maison **A: Cousin,** à Yverdon, et qu'il continue le genre de commerce de la maison, actuellement dissoute, Cousin & Studer, dont il faisait partie, soit la fabrication et le commerce de liqueurs et de confiserie.

15 novembre. Conformément aux articles 425 et 428 du code fédéral des obligations, je déclare que l'état de santé d'Alfred Constançon, mon fils, l'ayant contraint de cesser de s'occuper d'affaires depuis le 7 février 1883, je me vois bien à regret obligé de lui retirer, dès ce jour, la procuration spéciale que je lui avais donnée suivant inscription sur le registre du commerce du 26 janvier 1883, pour la gestion de mes affaires de commission et d'expédition et de mon commerce de vin. Yverdon, le 15 novembre 1883. **Marc Constançon.**

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Neuchâtel.

1883. 10 novembre. Sous la dénomination **„L'Urbaine" Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie et d'achats de nues propriétés et d'usufruits,** établie légalement à Paris, rue le Peletier, n° 8, où elle a son siége social, il fut fondé une société anonyme par actions ayant pour objet: de recueillir des assurances sur la vie à primes fixes; de constituer des rentes viagères simples, différées, temporaires, sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre de survivance; de recevoir et de gérer des capitaux à intérêts composés avec ou sans condition de survie; d'acheter au comptant à rentes viagères avec faculté de rachat et par tous autres modes, les nues propriétés et usufruits de fonds publics français, de tous titres auxquels l'Etat accorde une garantie et de ceux émis par les villes, départements et communes, d'actions de la Banque de France, d'obligations émises par les sociétés anonymes de chemins de fer ou de crédit foncier, de rentes perpétuelles, de créances privilégiées ou hypothécaires et d'immeubles; de faire des prêts aléatoires sur immeubles; et généralement de faire toute espèce de contrats dont les effets dépendent de la vie humaine. La durée de la société est de cinquante années, à partir de la date du décret d'autorisation, sauf les cas de prorogation ou de dissolution prévus par les statuts. La compagnie a été autorisée par décrets des 12 octobre 1857, 15 juin 1861, 31 janvier 1863, 1er avril 1865 et 24 mars 1866. Le fonds social se compose: Premièrement: De la somme de *un million deux cent mille francs* (fr. 1,200,000), versée en espèces par les actionnaires de la société L'Urbaine en vertu de ses statuts, approuvés par décret du premier avril mil huit cent soixante-cinq. Deuxièmement: Des objets ci-après désignés, dont la Société des nus propriétaires fait l'apport en nature, savoir: 1° Une maison à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 35; 2° une autre maison et grand terrain à la Villette, achetée par la compagnie des nus propriétaires, suivant acte passé devant Me Chapellier et son collègue, notaires à Paris, en date du vingt février mil huit cent soixante-cinq; 3° *sept mille cinq cents francs* en espèces (fr. 7500). Troisièmement: De la somme de *quatre millions huit cent mille francs* (fr. 4,800,000) que les actionnaires de L'Urbaine ont souscrit l'obligation de verser, s'il y a lieu, comme complément du montant de leurs actions. Quatrièmement: De pareille somme que les actionnaires de la Société des nus propriétaires seront également tenus de verser, s'il y a lieu. Le fonds social, ainsi composé, est divisé en douze mille actions donnant droit chacune à un douze-millième de tout l'actif social. Ces douze mille actions appartiennent et sont, dès à présent, attribuées: six mille aux actionnaires de L'Urbaine; six mille aux actionnaires de la Société des nus propriétaires. Les actions sont nominatives. Elles sont détachées d'un registre à souche, revêtues d'un numéro d'ordre et signées par deux administrateurs et le directeur. La transmission des actions s'opère par un transfert inscrit sur un registre tenu à cet effet au siége de la société et par la remise de titres nouveaux, extraits du registre à souche dont il est fait mention ci-dessus. Le transfert est signé par le cédant et le cessionnaire, et visé par un administrateur et le directeur. La possession d'une action emporte de droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. La compagnie est administrée par un conseil composé de quinze membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de cinq ans. Il y a un directeur et un directeur-adjoint, qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être révoqués par elle. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales; il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil. Les actes de délégation de pouvoirs sont signés par un administrateur et le directeur. Un membre du conseil d'administration signe, conjointement avec le directeur, les polices d'assurances, les contrats et engagements de la compagnie, les ventes et transferts des rentes sur l'Etat, des actions de banque, bons du trésor, obligations des compagnies anonymes et de toutes autres valeurs publiques; le retrait des valeurs déposées à la Banque de France ou dans tout autre établissement financier; les achats, ventes, échanges ou partages d'immeubles et tous traités y relatifs, baux et résiliations; les quittances entraînant main-levées d'opposition ou d'hypothèques, ou ces main-levées elles-mêmes non suivies de paiement; tous actes de constitutions de rentes viagères avec hypothèques et celles sans hypothèques, mais dépassant la somme de cinquante mille francs en capital, sur une seule tête ou sur plusieurs, avec réversion, ainsi que toutes acquisitions de créances hypothécaires en nues propriétés ou prêts aléatoires sur immeubles occasionnant un déboursé de plus de cinquante mille francs sur une seule tête ou plusieurs avec réversion; les titres à intérêts composés et les obligations; les transactions sur procès et les marchés relatifs à des constructions nouvelles ou à de grosses réparations. Le directeur signe seul tous traités relatifs aux opérations qui font l'objet de la société, tels que: achats de nues propriétés et usufruits, prêts aléatoires et autres, sauf l'exception indiquée ci-dessus, relatives aux créances hypothécaires en nue propriété et prêts aléatoires occasionnant un déboursé de plus de cinquante mille francs sur une seule tête ou plusieurs avec réversion; tous actes de constitutions de rentes viagères sans hypothèque ne dépassant pas cinquante mille francs sur une seule tête; les quittances n'entraînant main-levée ni d'oppositions ni d'hypothèques; les mandats et retraits de fonds sur la Banque de France, le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, l'administration des Postes et autres établissements semblables; toutes polices d'assurances ne dépassant pas cinquante mille francs, ainsi que tous autres actes non spécifiés jusqu'ici et se rattachant à l'administration courante des affaires sociales. En cas de maladie, d'absence ou d'empêchement du directeur, il est remplacé de droit et avec les mêmes pouvoirs, par le directeur-adjoint, et, à son défaut, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration. Le directeur actuel de la société est monsieur Delpon de Vissec, avec domicile élu à Paris, au siége de la compagnie. L'assemblée générale se réunit dans le mois d'avril de chaque année. Elle est convoquée, sur la décision du conseil d'administration, par lettres adressées quinze jours à l'avance à chacun des actionnaires, au domicile inscrit sur les registres de la société, et par un avis inséré aussi quinze jours au moins avant l'époque de la réunion dans deux des journaux d'annonces légales du département de la Seine. La compagnie a établi une agence générale à *Neuchâtel,* à titre de *succursale* et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires applicables à l'établissement principal le sont de même pour la succursale. Le représentant de cette dernière est Monsieur Ed: Lambert, domicilié à la Maladière, 14, à Neuchâtel.

12 novembre. Sous la dénomination **„The Marine Insurance Company limited"** établie légalement suivant les lois du Royaume Britannique à Londres, 20 Old Broad Street, où elle a son siége social, il fut fondé une société anonyme par actions, laquelle s'occupe d'assurances sur terre et sur mer, accepte tous risques, toute perte ou tout dommage pouvant provenir, se présenter ou être éprouvé dans les voyages de port à port, en pleine mer, souscrit et signe toutes polices d'assurances sur effets, marchandises, espèces, matières d'or et d'argent, numéraire, pierres précieuses, objets quelconques propres à être transportés par mer et par terre, à être chargés sur des vaisseaux ou navires, cargaisons, etc., mais de manière que le risque total ou la somme totale des risques pour chaque navire et chaque voyage n'excède dans aucun cas les sommes énoncées dans la lettre accompagnant la procuration délivrée à l'agent et signée par le directeur au nom de la compagnie. La société a été fondée en l'année 1836, et elle a été autorisée dans le courant de la même année par un acte spécial du Parlement anglais et, en outre, en 1881 par l'acte de responsabilité limitée. Il n'y a pas de terme fixé pour sa durée. Le capital social est de *un million de Livres Sterling* (£ 1,000,000). Les versements effectués s'élèvent à £ 180,000. Le fonds de réserve est de £ 410,000. Jusqu'au 26 mai 1881, le capital de la compagnie était divisé en 10,000 actions de £ 100 chacune, avec versement de £ 18 sur chacune d'elles; à partir de ce jour, il a été divisé en 40,000 actions de £ 25 chacune avec versement de £ 4. 10, de manière que chaque détenteur *d'une* action de £ 100 ait droit à *quatre* actions de £ 25 avec £ 4. 10 versées sur chacune de ces dernières. Les directeurs ont été autorisés à retirer de la circulation et à annuler les anciens certificats d'actions et à en émettre de nouveaux en conformité avec la décision prise, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mettre à effet. Dans tous les cas où il est prescrit par les statuts de la compagnie que la possession d'un certain nombre d'actions de la dite compagnie sera une condition ou qualité exigée pour l'accomplissement de tout acte ou l'exercice de tout droit ou de toutes fonctions par un actionnaire de la société, le nombre des nouvelles actions nécessaires pour satisfaire à cette condition ou pour donner pareille qualité, sera quatre fois le nombre prescrit par les statuts. — Les actions sont nominatives. — Pour leur transfert, le consentement du conseil de direction est nécessaire. Les directeurs sont à la tête de la compagnie. Un gérant agit sous leur autorité. Tous ont leur

domicile élu à Londres, au siége de la société, 20, Old Broad Street. La gestion des affaires est dévolue et confiée au conseil général des directeurs et à toutes autres personnes que ceux-ci pourraient nommer, jusqu'à concurrence de vingt membres, qui forment alors le premier conseil des directeurs. — Les directeurs doivent de temps en temps, lorsqu'ils le jugent nécessaire, choisir dans leur propre corps cinq commissaires et même plus, lesquels sont chargés des intérêts généraux de la compagnie; ils peuvent poursuivre en justice et être actionnés au nom et pour compte de la compagnie, mais sous le contrôle des directeurs. En cas de décès de l'un de ces commissaires, les directeurs ont à repourvoir à son remplacement. Seules les personnes autorisées par les directeurs peuvent signer des polices ou contracter des engagements propres à lier la société. Le directeur chargé des affaires administratives et possédant la signature, est Monsieur Robert John Lodge. Le directeur chargé spécialement du département des assurances et possédant la signature de la société, est Monsieur Frederick Augustus White. Les assemblées du conseil ont lieu chaque jeudi, à deux heures de l'après-dînée. L'assemblée générale annuelle des actionnaires a lieu le dernier jeudi du mois de juin. Les convocations se font au moyen d'avis adressés aux actionnaires et de publications dans les feuilles quotidiennes de Londres. La compagnie a établi une agence générale à *Neuchâtel*, à titre de *succursale* et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires qui régissent l'établissement principal sont de même applicables à la succursale. Le représentant de cette dernière est Monsieur Alfred Bourquin, domicilié rue J. J. Lallemand, n° 9, à Neuchâtel.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1883. 8 novembre. La raison *A. Sérégé*, à Genève, est éteinte à dater du 1er octobre 1883, ensuite de la renonciation du titulaire. La procuration qui avait été conférée par cette maison à Pierre Gaston Sérégé, a cessé d'être valable à la même date. — Christian Rothenbacher, de Blumegg (Bade), domicilié à Genève, et Madame Julie Julhiet, femme séparée de biens de François Ferrand, de Bourg-de-Péage (Drôme, France), domiciliée à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Ch. Rothenbacher & Ce**, une société en commandite commencée le 1er octobre 1883, et qui reprend à la même date la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de l'ancienne maison A. Sérégé. Christian Rothenbacher est seul associé gérant indéfiniment responsable, et Madame Julie Ferrand, née Julhiet, associée commanditaire pour une commandite de 7000 francs. Genre de commerce: Conserves alimentaires. Magasin: 19, Rue de Lausanne. — La maison Ch. Rothenbacher & Ce, à Genève, a donné *procuration*, à dater du 1er octobre, à François Ferrand, de Bourg-de-Péage (Drôme, France).

10 novembre. Le chef de la maison **J. Mrie Forestier,** à Chêne-Bourg, est Joseph Marie Forestier, de Mieussy (Haute-Savoie), domicilié à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Entrepreneur de maçonnerie.

10 novembre. Le chef de la maison **Jn Beltrami,** à Carouge, est Jean Jules Beltrami, de Carouge, y domicilié. Genre de commerce: Porcelaines, cristaux et verrerie. Magasin: 123, Rue du Marché.

10 novembre. Le chef de la maison **Gielly Fs,** à Chêne-Bourg, est Claude François Gielly, de Chêne-Bourg, y domicilié. Genre de commerce: Draperie et toilerie. 32, Chêne-Bourg.

10 novembre. Le chef de la maison **George Boccard,** au Pommier, Grand-Saconnex, est George Marie Boccard, de Juvigny (Haute-Savoie), domicilié au Pommier. Genre de commerce: Pépiniériste.

10 novembre. Le chef de la maison **L. Decrey,** à Genève, est Mademoiselle Sara Louisa Decrey, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Modes, fournitures pour modes. Magasin: 3, Rue du Marché.

10 novembre. Le chef de la maison **Coste Jean,** à Chêne-Bourg, est Jean Coste, de Rive-de-Gier (Loire, France), domicilié à Chêne-Bourg, 150. Genre de commerce: Boulanger et cafetier.

10 novembre. Le chef de la maison **J. Schudel,** à Plainpalais, est Jean Schudel, de Plainpalais, y domicilié. Genre de commerce: Cafetier. 2, Chemin Viguier.

10 novembre. Le chef de la maison **Sara Mayor,** à Genève, est Mademoiselle Sara Mayor, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Pension d'étrangers. 5, Quai de l'Ile.

10 novembre. Le chef de la maison **Ph. Budin,** à Genève, est Philippe Ernest Budin, fils mineur émancipé de Jean dit Jean Louis Budin, de Carouge, domicilié à Genève. Genre de commerce: Lingerie. Magasin: 68, Rue du Rhône. Maison commencée le 15 octobre 1883.

12 novembre. Le chef de la maison **Guillaume Keller,** à Genève, est Guillaume Henri Edouard Keller, de Carouge, domicilié à Genève. Genre de commerce: Serrurerie et appareils de chauffage. Atelier: 10, Rue Versonnex.

12 novembre. Le chef de la maison **Maréchal,** à Aire-la-Ville, est Jean François Maréchal, de Aire-la-Ville, y domicilié. Genre de commerce: Epicier et cafetier.

12 novembre. Le chef de la maison **Sautereau,** à Genève, est Hippolyte Joseph Sautereau, de Chabris (Indre, France), domicilié à Genève. Genre de commerce: Fabrique de pipes en écume. Magasin: 7, Rue du Mont-Blanc.

12 novembre. Le chef de la maison **F. Ruche,** à Genève, est François Ruche, de Choulex, domicilié à Genève. Genre de commerce: Articles de sellerie. Magasin: 4, Rue St-Victor.

12 novembre. Par jugement du 10 novembre 1883, le tribunal de commerce de Genève a déclaré en état de faillite, dès le 8 même mois, le sieur **François Assourou,** forgeron et cafetier, à Perly-Certoux.

12 novembre. Le chef de la maison **F. Bichsel,** à Genève, est Fréderic Bichsel, de Heimiswyl (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Serrurerie. Atelier: 14, Rue du Môle.

12 novembre. Le chef de la maison **Marquet,** à Chêne-Bourg, est Louis Marquet, de Reignier (Haute-Savoie), domicilié à Chêne-Bourg, 77. Genre de commerce: Boulangerie.

12 novembre. Le chef de la maison **L. Von Gunten,** à Genève, est Louis Ulrich Von Gunten, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Couvreur. 23, Rue de l'Entrepôt.

12 novembre. Le chef de la maison **F. Fenino,** à Genève, est Félix Georges Fenino, d'Asti (Italie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Chemisier. Magasin: 2, Place des Alpes. — La maison *F. Fenino*, à Genève, a donné, en date du 21 septembre 1882, *procuration* à Madame Benoite Vorgel, femme de Félix Georges Fenino, d'Asti (Italie). Vu l'absence prolongée du chef de la maison, la déclaration a été faite par le fondé de procuration.

12 novembre. Le chef de la maison **Virginie Bailly,** aux Eaux-Vives, est Mademoiselle Virginie Bailly, de Morez (Jura, France), domiciliée à la Terrassière, 17. Genre de commerce: Modes.

12 novembre. Le chef de la maison **Dorier Laurent,** au Prieuré (Petit-Saconnex), est Laurent Dorier, de Taninges (Haute-Savoie), domicilié au Prieuré. Genre de commerce: Charpente et menuiserie. Atelier: 6, Rue du Prieuré.

13 novembre. Le chef de la maison **Jn Verdel,** à Plainpalais, est Jean Marc Verdel, de Arranthon (Haute-Savoie), domicilié à Plainpalais, chemin du Petit-Glacis. Genre de commerce: Menuiserie et charpente.

13 novembre. Le chef de la maison **O. Lafon,** à Genève, est Olive Lafon, de Marseille, domicilié à Genève. Genre de commerce: Directeur du théâtre. Adresse: Boulevard du Théâtre, 12.

13 novembre. Le chef de la maison **Meyer F. L.,** à Genève, est François Léon Meyer, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Marchand-tailleur. Magasin: 16, Rue du Stand.

13 novembre. Le chef de la maison **L. Viboud,** à Genève, est Louis Viboud, de St-Joire-Chambéry (Savoie), domicilié à la Terrassière. Genre de commerce: Graines et farines. Bureau: 3, Rue de la Halle.

13 novembre. Le chef de la maison **Susanne Mottu,** à Genève, est Mademoiselle Susanne Mottu, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Modes. Magasin: 18, Corraterie.

13 novembre. Le chef de la maison **Pellet Constant,** à Jussy, est Joseph Constant Pellet, de La Tour (Haute-Savoie), domicilié à Jussy. Genre de commerce: Aubergiste, boulanger.

13 novembre. Le chef de la maison **Ch. Sarraillier,** à Genève, est Charles Marc Joseph Sarraillier, de Valensole (Basses-Alpes, France), domicilié à Genève. Genre de commerce: Savons et bougies. Magasin: 13, Longemalle.

13 novembre. Le chef de la maison **Vve Rigoli,** à Genève, est Madame Thaïs Marie Pignat, veuve de Pierre Rigoli, de Ronchiano (Lombardie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Mercerie. Magasin: 4, Fusterie.

13 novembre. Le chef de la maison **Gottlieb Leuenberger,** à Chêne-Bourg, est Gottlieb Leuenberger, de Trachselwald (Berne), domicilié à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Marchand de chaussures.

13 novembre. Le chef de la maison **Genolin Pre Ene,** à Chêne-Bourg, est Pierre Eugène Genolin, de Sergy (Ain, France), domicilié à Chêne-Bourg, 149. Genre de commerce: Charcutier.

13 novembre. Le chef de la maison **Jacques Born,** à Carouge, est Jacques Born, de Carouge, y domicilié. Genre de commerce: Serrurier. 283, Rue d'Arve.

13 novembre. Le chef de la maison **C. Meillaud,** à Carouge, est Fréderic François Charles Meillaud, de Blonay (Vaud), domicilié à Carouge. Genre de commerce: Tabacs. Magasin: 5, Place du Rondeau.

13 novembre. Le chef de la maison **Hipp. Brasier,** à Chêne-Bourg, est Hippolyte Brasier, de Reignier (Haute-Savoie), domicilié à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Boulanger et cafetier.

14 novembre. Le chef de la maison **Marie Jacquemard Vve Roy,** à Chêne-Bourg, est Madame veuve Marie Roy, née Jacquemard, de Habère-Lullin (Haute-Savoie), domiciliée à Chêne-Bourg, 86. Genre de commerce: Epicerie et liqueurs.

14 novembre. Le chef de la maison **Fs Crochet, Chapelier,** à Chêne-Bourg, est François Crochet, de Carouge, domicilié à Chêne-Bourg, 134. Genre de commerce: Chapellerie.

14 novembre. Le chef de la maison **Martin-Brasier,** à Chêne-Bourg, est Sébastien Martin, allié Brasier, de Chêne-Bourg, y domicilié. Genre de commerce: Toileries. Magasin: 143, Chêne-Bourg.

14 novembre. Le chef de la maison **Veuve Grobel,** à Chêne-Bourg, est Madame veuve Grobel, née Claudine Reybon, de Chêne-Bourg, y domiciliée. Adresse: 109, Chêne-Bourg. Genre de commerce: Toilerie.

14 novembre. Le chef de la maison **J. Chapuis,** à Chêne-Bourg, est Jacques Chapuis, de Chêne-Bourg, y domicilié. Genre de commerce: Sellier-carrossier.

14 novembre. Le chef de la maison **Félix Demolis,** à Chêne-Bourg, est Félix Demolis, de Chêne-Bourg, y domicilié. Genre de commerce: Serrurier-forgeron. Adresse: 59, Chêne-Bourg.

14 novembre. Le chef de la maison **Veuve Jean Péguet,** à Chêne-Bourg, est Madame Marie Péguet, née Layat, de Viuz (Haute-Savoie), domiciliée à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Hôtel de Savoie à Chêne-Bourg.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne